

Monsieur Benoît SERIO
Directeur de la Sécurité Sociale des Indépendants
4 boulevard Doret
CS 53001
97741 Saint-Denis Cedex 9

N/Réf :

Saint-Denis, le 27 avril 2020

Objet : Mobilisation d'une enveloppe financière en faveur des travailleurs indépendants destinée à l'achat des équipements de protection individuelle (EPI)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la crise sanitaire le Gouvernement a pris des mesures d'urgence en faveur des entreprises victimes du COVID-19. Viennent s'ajouter à ces outils les aides du Conseil Régional et du CPRSTI au travers de l'accompagnement financier plafonné à hauteur de 1250 euros.

L'ensemble de ces dispositifs de soutien s'analyse comme une stratégie de lutte contre la défaillance des entreprises, lesquelles en cette période sont en perte totale d'activité et ce quelle que soit la taille de l'organisation.

Le Président de la République dans sa seconde allocution le 13 avril courant, a annoncé la du déconfinement pour le 12 mai au matin. Le Premier Ministre présentera d'ailleurs son plan de redémarrage de l'activité cette semaine. Les actions concourant à la reprise de l'activité nécessitent une organisation de telle sorte que chaque opérateur puisse continuer à respecter les gestes barrières impératives pour limiter la propagation du virus.

Dans cet esprit, il me semble qu'au titre de notre instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants, nous pouvons pousser au respect des gestes sanitaires. C'est pourquoi, je vous propose d'étudier la possibilité de mobiliser une enveloppe financière en faveur des travailleurs indépendants destinée à l'achat des équipements de protection individuelle (EPI) Les critères retenus seraient ceux mentionnées pour le bénéfice du fonds nationale de solidarité.

J'attire votre attention sur les faits de terrain suivants. Plusieurs artisans, commerçants et professions libérales me font part de leurs frustrations devant l'incapacité de leur banque respective à leur donner un avis quant à leur sollicitation d'un prêt garanti par l'Etat. D'autres, travaillant seuls, sont exclus de l'aide complémentaire du fonds national de solidarité au motif qu'ils n'emploient aucun salarié, d'une part, et d'autre part, qu'ils restent toujours dans l'attente de la décision de leur établissement bancaire. Pour ce qui concerne le fonds régional de solidarité, les critères retenus ne sont pas de nature à couvrir l'ensemble des ressortissants de IRPSTI. Enfin, la pénurie des EPI a pour effet un renchérissement des prix desdits produits dépassant l'entendement. Il n'est pas rare de constater le prix des masques, vendus autour de 25 cents l'unité en temps normal, multiplié par 10 ou 12 en cette période.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien apporter à ma demande légitime afin de soutenir activement la reprise économique de l'économie locale dans des conditions de respect des gestes barrières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Soundron JAGANARDINPOULLE
Président de l'IRPSTI de La Réunion

